



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 12 mai 2022

Dérogation d'ouverture tardive des débits de boisson dans le département de la Somme

La préfète de la Somme prend la décision de pérenniser la limitation des dérogations individuelles d'ouverture tardive des débits de boisson à 2 heures du matin dans le département.

L'heure de fermeture des débits de boisson, dont l'exploitant est titulaire de l'une des licences visées aux articles L.3331-1 et 3331-2 du code de la santé publique, est fixée à 1 heure du matin dans le département de la Somme. Toutefois des dérogations d'ouverture tardive peuvent être possible sur décision de la préfecture, après consultation du maire de la commune concernée.

Ces dérogations, qui permettaient notamment l'ouverture de certains établissements du quartier Saint Leu à Amiens jusqu'à 3 heures du matin, apparaissent hors normes au regard des troubles causés par une activité nocturne en pleine croissance.

L'ampleur de l'activité nocturne concentrée dans ce quartier du centre-ville d'Amiens est en effet génératrice de plusieurs problématiques de sécurité publique et sanitaire :

- Les forces de sécurité intérieure constataient, en 2019, que plus de 47 % des faits de délinquance commis dans la ville d'Amiens entre 2h et 4 h du matin étaient localisés dans le seul quartier Saint Leu.
- Par ailleurs, de nombreuses plaintes des riverains du quartier mettent en lumière les conséquences de l'activité nocturne sur la tranquillité du quartier.
- Enfin, il est essentiel de rappeler que la consommation d'alcool représente un enjeu de santé publique majeur en France, où elle est à l'origine de 49 000 décès par an.

Dès 2015, des efforts ont été réalisés dans le but de responsabiliser davantage les gérants de débits de boisson, avec notamment la création d'une charte de la vie nocturne, renouvelée en 2019, et dont la signature est un préalable à la délivrance d'une dérogation d'ouverture tardive.

Désormais, les années 2020 et 2021 ont montré une accalmie en trompe-l'œil en raison de la crise sanitaire et de ses restrictions, le début de l'année 2022 marque une reprise inquiétante des troubles à l'ordre public dans le quartier.

Dans ce contexte, et sans pour autant revenir à une fermeture généralisée des établissements à 1 heure du matin, la limitation de la dérogation individuelle d'ouverture tardive à 2 heures s'inscrit dans la continuité des actions déjà été engagées, et vise à garantir la sérénité des habitants du quartier Saint Leu comme des usagers des établissements qui les fréquentent.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens